

tribué, sous le rapport de la judicature, cette théorie ne peut, selon moi, être rigoureusement mise en pratique, sans qu'il en résulte plus de mal que de bien, je veux dire pour plusieurs, une perte de tems, des frais, quelquefois même des dangers qu'on peut leur épargner sans inconvénient.

On n'a jamais reproché aux Cours du Banc du Roi, suivant l'*Anonyme*, d'avoir enfreint les règles du droit commun, au sujet des jurés, parce qu'elles ont toujours ordonné aux Shériffs de les tirer du corps entier de leurs districts respectifs. Comment est-il arrivé que dans les trois ou quatre districts de la province, les Shériffs se soient accordés à ne pas obtenir aux ordres des Cours? Comment est-il arrivé que les Cours ne se soient jamais aperçues que ces officiers leur désobéissaient, ou que, s'en apercevant, elles aient néanmoins connivé à leur désobéissance? Comment est-il arrivé que le public ne se soit pas plaint, ou des Cours, s'il ignorait les ordres qu'elles donnaient, ou des Shériffs, s'il connaissait la désobéissance de ces officiers aux ordres qui leur étaient données? N'aurait-ce pas été, par hazard, du côté des Juges et des Shériffs, en conséquence d'une de ces fictions légales si communes dans la jurisprudence anglaise, et du côté du public, parce qu'il ne voyait aucun inconvénient dans l'usage suivi, ou qu'il en aurait vu un plus grand dans l'usage contraire, dans celui de prendre les petits jurés, ou une partie d'entr'eux parmi les habitans des campagnes. On les prend présentement "dans une étendue, à même une masse de population qui assurent aux accusés des corps de jurés dont la formation et la composition sont absolument conformes en tout à l'esprit et à l'intention de la loi;" et cependant Mr. *Tout-ou-rien*, qui gardait le silence quand les jurés étaient exclusivement pris dans les villes, crie à l'*absolutisme*, veut qu'on renonce à tout de dépit, et Mr. l'*Anonyme* trouve mauvais qu'on réprovoie son opinion, lorsque lui-même il la trouve déraisonnable, vu les circonstances, lorsque dans le fond, il ne pense pas autrement sur le sujet que l'auteur de l'écrit qui a excité sa surprise et ses regrets; lorsque toute la différence est que l'un réfute *Tout-ou-rien* d'une manière sérieuse, et l'autre d'une manière badine, légère, si l'on veut, parce qu'en effet il a trouvé dans son effervescence plus à rire qu'à se fâcher.

Mr. l'*Anonyme* ayant jugé à propos de faire une digression, sinon un hors-d'œuvre, pour prouver ce dont personne ne doute, on voudra bien me permettre de terminer par quelques réflexions générales sur l'institution du jury. Quoique je regarde cette institution comme excellente, comme une chose dont la privation mettrait dans le mal-aise tous les amis de la justice, je suis loin d'y voir une invention qui ait exigé les recherches et